

## **COMPTE RENDU BUREAU DU 3 AVRIL 2023**

---

1. PROJET DE TERRITOIRE.
2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT MEAC : MODIFICATION DES MODALITES DE LA TRANSACTION.
3. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN CHARGE D'ETUDE ET DE CONCEPTION.
4. CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE DECHETERIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.
5. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2023.
6. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES).
7. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS (PROCEDURES FORMALISEES).
8. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES D'UN BIEN < 4 600 €.

### **1. PROJET DE TERRITOIRE**

Le projet de territoire de la CCLO a été élaboré en 2016, puis révisé en 2021. 4 grandes valeurs ont été mises en exergue : l'attractivité, la solidarité, la durabilité, l'exemplarité.

Pour entraîner l'ensemble des acteurs du territoire, la CCLO se doit d'être exemplaire dans ses pratiques.

Il convient aujourd'hui de faire vivre ce projet en travaillant collectivement, via une méthodologie commune. Pour ce faire, le pilotage du projet de territoire va être confié à des élus et cadres de la collectivité selon les enjeux suivants :

#### **AXE 1 : UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DURABLE PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- Enjeu 1 : Accompagner le développement et la mutation de l'industrie. Favoriser la transition écologique et numérique
- Enjeu 2 : Valoriser les atouts naturels du territoire pour développer le tourisme, maintenir l'agriculture et valoriser la forêt
- Enjeu 3 : Faciliter le maintien et le développement des compétences sur le territoire par la formation initiale et professionnelle

#### **AXE 2 : DES ECOSYSTEMES ET DES RESSOURCES A PRESERVER**

- Enjeu 4 : Se déplacer autrement
- Enjeu 5 : Economie circulaire
- Enjeu 6 : Préserver les écosystèmes pour vivre dans un environnement de qualité
- Enjeu 7 : Exemplarité de la collectivité en matière de transition écologique

#### **AXE 3 : DES SERVICES POUR LA QUALITE DE VIE, LE BIEN ETRE DES HABITANTS ET LE LIEN SOCIAL**

- Enjeu 8 : Favoriser un logement de qualité et adapté à tous
- Enjeu 9 : Des services de proximité accessibles à tous
- Enjeu 10 : Un accès à des services de santé performants pour tous
- Enjeu 11 : Déployer un numérique responsable

## 2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT MEAC : MODIFICATION DES MODALITES DE LA TRANSACTION

Dans une décision en date du 20 février 2023, le bureau fixait les modalités de la vente telles que définies ci-dessous :

*La communauté de communes se porte acquéreur d'une superficie d'environ 75 345 m<sup>2</sup> en pleine propriété et de 1 018 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AA 6p (correspondant à l'entrée commune au site) en indivision moyennant le prix de 394 948,64 €.*

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface</b>
Mourenx	AI	32p	1ha 92a 53ca
Noguères	AA	6p	5ha 42a 11ca
Noguères	AA	14	18a 81ca
<b>TOTAL</b>			<b>7ha 53a 45ca</b>

*Ce prix est conforme à l'avis du domaine en date du 20 mai 2022.*

Or, la division du site entraîne la création d'une parcelle constructible issue de la parcelle AI 32 d'une superficie de 1ha 92a 53ca isolée de la partie construite. Il convient donc de considérer ce terrain comme un terrain à bâtir et d'appliquer la TVA sur le prix de vente.

Il est estimé à 132 000 € HT, soit 158 400 € TTC (TVA 26 400 €), le prix de la transaction doit donc être augmenté de 26 400 €.

*Le bureau ayant reçu délégation pour fixer les modalités de l'acquisition, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'acquérir l'ensemble des parcelles détaillées ci-dessus, situées sur les communes de Mourenx et Noguères, d'une superficie totale de 7ha 53a 45ca (75 345 m<sup>2</sup>) et de 10a 18ca (1018 m<sup>2</sup>) en indivision, de fixer le prix de la transaction à 421 348,64 €, d'autoriser son Président à négocier et convenir, éventuellement, toutes servitudes actives ou passives nécessaires à la réalisation du projet, servitudes qui ne devront pas porter atteinte aux droits de la communauté de communes de Lacq-Orthez, à négocier et stipuler, éventuellement et dans l'intérêt de la communauté de communes, toutes conditions suspensives nécessaires à la réalisation du projet, conditions qui ne devront pas porter atteinte aux droits de la CCLO, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente, à déposer, en cas de besoin, les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ce projet (déclaration préalable, permis d'aménager de la zone, demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, etc.).*

## 3. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN CHARGE D'ETUDE ET DE CONCEPTION

Afin de pourvoir le poste de chargé d'étude et de conception, (cadre B de la Fonction publique territoriale), au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration.

*C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide de recruter un agent contractuel de niveau B de la fonction publique territoriale pour 1 an à temps complet, renouvelable 3 ans à compter du 24 avril 2023, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, de prévoir sa rémunération sur la base de l'indice brut 389 – indice majoré 356.*

## 4. CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE DECHETERIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide de créer 1 emploi de gardien de déchèterie dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'autoriser son président à signer la convention avec la MISSION LOCALE et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne marche du contrat.

## **5. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2023**

Le bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par les communes de Baigts-de-Béarn et de Lacq pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

## **6. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES)**

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Modification du réseau d'éclairage public suite au renforcement aérien Enedis - Chemin Cassou commune de Puyoô,
- Mission d'accompagnement social en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des familles accueillies sur les équipements d'accueil des gens du voyage.

## **7. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS (PROCEDURES FORMALISEES)**

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenants au lot 1.

*Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 3 au lot 1 (vérification des installations électriques et gaz) ayant pour objet le chiffrage et la réalisation de prestations supplémentaires.*

*La réalisation de ces prestations supplémentaires entraine une plus-value de 490 € HT du montant du marché après avenant n°2 soit – 0,84 % du montant initial du marché.*

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenants au lot 2

*Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n°2 au lot 2 (maintenance des ascenseurs et monte charges) ayant pour objet d'indiquer le montant du taux horaire de la main d'œuvre ainsi que le coefficient de vente des pièces et matériaux acquittés par les fournisseurs concernés. Ces montant se décomposent comme suit : Taux horaire de la main d'œuvre : 75 € HT, coefficient de vente des pièces et matériaux : 1,20 € HT.*

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenant au lot 6

*Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 5 au lot 6 (vérification et maintenance du matériel de lutte contre l'incendie) ayant pour objet d'accepter l'offre de la société concernant la délivrance de la déclaration de conformité relative à une étude de mise en conformité qui a été réalisée. L'ensemble des missions est proposé pour un montant de 490 € HT.*

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenant au lot 7

*Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 5 au lot 7 (maintenance corrective de l'étanchéité des toitures terrasses) ayant pour objet d'indiquer le montant du taux horaire de la main d'œuvre ainsi que le coefficient de vente des pièces et matériaux acquittés par les fournisseurs concernés. Ces montant se décomposent comme suit : Taux horaire de la main d'œuvre : 51 € HT, coefficient de vente des pièces et matériaux : 1,13 € HT.*

## **8. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES D'UN BIEN < 4 600 €**

- Désherbeur mécanique à conducteur marchant : mise à prix, 700 € - Résultat enchère, 700 €.